

REGLEMENT 2026/2027

ALAE - RESTAURATION SCOLAIRE - ALSH

Version 16/04/2026

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'ALAE, de la restauration scolaire et de l'ALSH mais aussi de rappeler les droits et les obligations des parents envers ces structures.

1 - Informations générales

❖ ALAE

Contact : Mme BRAGATO Claire **06-79-05-99-50** ou mail : **alae@cepet.fr**

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs municipaux chaque jour avant et après la classe tout comme pendant la pause méridienne.

- Matin : 7h15 à 8h45
- Midi : 12h00 à 13h50 (hors mercredis)
- Soir : 16h15 à 19h00 (ouverture du portail à 16h45) (hors les mercredis)

Le goûter du soir doit être fourni par les parents, chaque enfant doit également disposer d'une gourde personnelle. Vous pouvez aussi donner à votre enfant une collation pour le matin (compote, yaourt à boire...).

❖ Restauration scolaire

Contact : Mme TOUYA Virginie **06-79-05-99-47** ou mail : **restauration@cepet.fr**

Les enfants de maternelles sont servis à tables.

Pour les élémentaires, un self avec double choix, est mis en place de 12h10 à 13h30 suivant le planning des classes.

Lors de l'inscription, vous pouvez choisir deux types de menus : menu de base ou menu sans viande.

❖ ALSH des mercredis

Contact : Mme GILLET Amandine **07-89-08-09-64** ou mail : **alsh@cepet.fr**

Chaque mercredi pendant la période scolaire, les enfants sont accueillis de 12h00 à 19h00.

Les départs peuvent s'effectuer après le repas entre 13h15 et 14h00 ou à l'ouverture du portail le soir à partir de 16h30 et jusqu'à 19h00.

❖ ALSH

Contact : Téléphone : **07-89-08-09-64** ou mail : **alsh@cepet.fr**

L'ALSH accueille les enfants scolarisés à l'école de Cépet et ceux résidant dans la commune, âgés de 3 à 11 ans.

L'ALSH est **ouvert** pendant les vacances scolaires :

- Vacances d'automne 2026 : les deux semaines.
- Vacances de Noël : 21-24 décembre 2026
- Vacances d'hiver 2027 : les deux semaines.
- Vacances de printemps 2027 : les deux semaines.
- Vacances d'été 2027 : les quatre premières semaines du mois de juillet (semaines 27, 28, 29, 30) et en août la dernière semaine avant la rentrée scolaire (semaine 34), ainsi que le lundi 31 août.

Le mardi 31 août 2027, l'ALSH sera fermé pour la journée de pré-rentree des équipes.

Pour les vacances, l'accueil se fait du lundi au vendredi

- Matin : 7h15 à 10h00
- Avant le repas : 11h30 à 12h00
- Après le repas : 13h15 à 14h00
- Après-midi : à partir de 16h30 jusqu'à 19h00

Pour les mercredis et les vacances, le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Il a lieu de 16h00 à 16h30.

2 - Conditions d'accès

ALAE	Restauration Scolaire	ALSH des Mercredis	ALSH (vacances)
- Enfant inscrit et fréquentant l'école de Paule de Cépet. - Avoir déposé son dossier ALAE / Restauration / ALSH de façon complète. - Avoir réservé la prestation (inscription) sur le portail famille.			- Avoir au moins un des deux parents résidant à Cépet. - Avoir déposé son dossier ALAE / Restauration / ALSH de façon complète. - Avoir réservé la prestation (inscription) sur le portail famille.

3 - Modalités d'inscription

Pour que votre enfant puisse fréquenter les services périscolaires et extrascolaires, une inscription sur le portail famille doit être effectuée avant la fin de l'année scolaire précédente. Elle est valable pour l'année scolaire 2026/2027.

Les services sont accessibles, grâce à vos codes personnels, via le PORTAIL FAMILLE à l'adresse :

<https://cepét.les-parents-services.com>

❖ ALAE et Restauration

Les inscriptions ou annulations doivent être effectuées au plus tard la veille de la date concernée avant 9h15 les jours ouvrés sur le portail famille. Pour le lundi, il est impératif d'inscrire ou d'annuler l'inscription le vendredi avant 9h15.

En période de vacances, les inscriptions pour la semaine de la rentrée d'école peuvent se faire jusqu'au mercredi de la deuxième semaine avant 9h15.

En cas d'absence de l'enfant (maladie et hors maladie), les prestations prévues le premier jour d'absence seront facturées.

Pour les jours suivants, les annulations doivent être faites par les parents via le portail famille dans les délais précisés précédemment. À défaut, elles seront facturées.

Sorties scolaires : seuls les repas seront automatiquement annulés. Les ALAE du matin et du soir devront être **annulés par les parents** sur le portail famille.

Grèves : les inscriptions ALAE et cantine seront automatiquement annulées par les services.

❖ ALSH du mercredi

Les inscriptions ou annulations pour les mercredis doivent être faites au plus tard le lundi qui précède le mercredi, avant 9h15.

❖ Vacances

Pour les vacances scolaires, les inscriptions devront se faire exclusivement pendant la période d'inscriptions déterminée.

Une information est diffusée aux familles par affichage à l'ALSH, sur le site internet de la commune et via le portail famille.

En dehors de cette période, il faut prendre contact avec le service ALSH pour voir si des modifications peuvent être apportées.

Aucune annulation d'inscription (sans facturation) ne pourra être effectuée en dehors de la période d'inscription.

En cas de maladie, le premier jour sera facturé. Pour que les suivants ne le soient pas il faut nous transmettre un certificat médical dans les 48h.

4 - Tarifs et facturation

Les factures seront établies mensuellement et déposées en ligne sur le portail pour consultation. Une seule facture sera établie pour l'ensemble des activités (ALAE, restauration, ALSH). Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial.

À la suite de l'édition des factures, un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par courrier de la part de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les paiements se feront directement auprès de la DGFIP par les moyens de paiements suivants :

- En ligne sur le site <https://www.payfip.gouv.fr/> par CB ou par prélèvement en indiquant votre IBAN.
- Par CB aux guichets de la DGFIP ou chez les buralistes partenaires munis de l'avis des sommes à payer.
- Par chèque à envoyer au centre d'encaissement figurant sur le talon de l'avis des sommes à payer.
- En espèces dans la limite de 300 € et uniquement chez les buralistes partenaires.
- Par prélèvement automatique récurrent.

Contact : Mme BRAGATO Claire 06-79-05-99-50 ou par mail alae@cepet.fr

Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

ALAE			
Quotient Familial	Séquence matin 7h15-8h50	Séquence midi 12h00-13h50	Séquence soir 16h15-19h00
0 € à 400 €	0.73	0.68	0.76
401 € à 600 €	0.78	0.85	0.86
601 € à 800 €	0.86	1.08	1.04
801 € à 1 000 €	0.92	1.24	1.21
1 001 € à 1 350 €	0.97	1.29	1.27
1 351 € à 1 650 €	1.04	1.35	1.39
1 651 € à 1 950 €	1.10	1.41	1.47
1 951 et plus	1.16	1.47	1.52
Non renseigné	4.31	2.16	5.64

CANTINE	
Quotient Familial	Tarifs
0 € à 400 €	1
401 € à 600 €	1
601 € à 800 €	1
801 € à 1 000 €	1
1 001 € à 1 350 €	3.78
1 351 € à 1 650 €	4.13
1 651 € à 1 950 €	4.51
1 951 et plus	4.88
Non renseigné	6.87

Tarifs ALSH pour les Habitants de Cépet					
Quotient Familial	Journée avec Repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Repas + Accueil
0 € à 400 €	2.17*	6.31	7.65	4.73	4.06
401 € à 600 €	3.79*	6.78	8.21	5.06	4.28
601 € à 800 €	5.98*	7.79	9.06	5.64	4.73
801 € à 1 000 €	12.39	8.78	9.91	6.20	5.18
1 001 € à 1 350 €	13.51	9.74	10.49	6.75	5.64
1 351 € à 1 650 €	14.66	10.53	11.07	7.33	6.09
1 651 € à 1 950 €	15.79	11.28	11.64	7.88	6.55
1 951 et plus	16.91	12.03	12.22	8.45	6.75
Non renseigné	22.54	15.68	17.03	13.51	9.02

*Aide CAF (VAC Loisirs)

Tarifs ALSH Extérieurs					
Quotient Familial	Journée avec Repas	Journée sans repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Repas + Accueil
0 € à 400 €	21.31	24.92	21.17	17.19	11.83
401 € à 600 €	22.37	24.92	21.17	17.19	11.83
601 € à 800 €	23.42	24.92	21.17	17.19	11.83
801 € à 1 000 €	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83
1 001 € à 1 350 €	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83
1 351 € à 1 650 €	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83
1 651 € à 1 950 €	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83
1 951 et plus	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83
Non renseigné	27.88	24.92	21.17	17.19	11.83

Tarifs sorties et/ou prestations spécifiques									
QUOTIENT FAMILIAL	0 € à 400 €	401 € à 600 €	601 € à 800 €	801 € à 1 000 €	1 001 € à 1 350 €	1 351 € à 1 650 €	1 651 € à 1 950 €	1 951 € et plus	Non renseigné
TYPE A	4.60	5.13	6.15	6.66	7.18	8.20	9.23	10.25	11.79
TYPE B	5.64	6.15	7.18	7.69	8.20	9.23	10.25	11.28	13.84
TYPE C	7.18	8.20	9.23	9.74	10.25	11.28	12.30	14.35	17.94
TYPE D	9.23	10.25	11.28	12.30	13.33	14.35	15.38	17.43	19.99
TYPE E	12.30	13.84	15.38	15.89	16.40	17.43	18.45	20.50	24.09

5 - Animations

❖ ALAE

Dans le cadre de son fonctionnement, l'ALAE propose aux enfants des activités physiques, manuelles, artistiques, créatives, des jeux libres, et de la lecture.

Chaque enfant aura le choix d'y participer suivant ses envies et les différents moments de la journée.

Par ailleurs, de **Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**, sont mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de notre PEDT (Projet Educatif De Territoire). Elles sont destinées à sensibiliser et à éveiller la curiosité des enfants. Elles développent leur ouverture d'esprit. Les thématiques sont toujours abordées dans un esprit ludique.

Ces activités sont facultatives et nécessitent une inscription préalable ainsi qu'une régularité de fréquentation.

Un mail d'information vous sera envoyé en amont afin d'inscrire vos enfants à l'activité proposée.

Tarification des NAP : ces activités étant comprises sur un temps ALAE existant, le tarif correspond à la séance ALAE.

Le planning des activités ALAE sera diffusé sur le panneau d'affichage ALAE.

❖ Restauration

Tout au long de l'année, des repas à thèmes sont proposés aux enfants.

Une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire a lieu quotidiennement.

❖ ALSH du mercredi et des vacances

Les équipes d'animation proposent des activités diverses et variées aux enfants en s'adaptant à leurs envies, leurs besoins et en amenant de la nouveauté.

Au cours des mercredis et des vacances scolaires, des sorties extérieures peuvent être organisées. Des prestataires extérieurs peuvent également venir animer les temps d'activités des enfants.

Pour ces prestations, une information préalable sera communiquée aux parents afin qu'ils puissent inscrire leurs enfants à cette prestation spécifique en plus de la réservation de la place au centre de loisirs. Chaque prestation fera l'objet d'une tarification spécifique en fonction du coût de celle-ci. (Le tarif indiqué dans le tableau tarification supplémentaire sorties ALSH est à rajouter à celui de la présence au centre de loisirs).

Sur une journée de sortie à l'extérieur, il est possible qu'il n'y ait pas d'accueil sur le centre en dehors de la sortie prévue.

En cours d'année, des activités pourront se dérouler à l'extérieur de l'enceinte des bâtiments ALAE/Restauration/ALSH, par exemple des promenades en forêt ou dans le village, des activités au stade ou au city-park, des sorties dans des bases de loisirs ou à la neige...

Vous devrez compléter le formulaire d'autorisation parentale de sortie qui sera valable pour chaque année.

6 - Obligations

Les responsables concernés assurent la sécurité des enfants qui leur sont confiés et veillent à leur santé.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence.

7 - Responsabilité et sécurité

Les parents ou la personne dûment habilitée doivent accompagner l'enfant jusque devant les locaux afin de le confier au personnel encadrant.

Seuls les parents et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription pourront récupérer leur enfant.

Le personnel se réserve le droit de vérifier l'identité des personnes venant chercher l'enfant tout au long de l'année. Dans ce cadre, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Si les parents souhaitent confier leur enfant à un mineur, ils doivent demander une fiche de demande d'autorisation à l'ALAE ou l'ALSH et la retourner remplie et signée à l'ALAE ou l'ALSH qui la transmettra ensuite à Monsieur Le Maire. Pour donner son autorisation, Monsieur le Maire peut être amené à contacter la famille.

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte les accueils de loisirs ALAE ou ALSH seul, il faut

- Venir récupérer à l'ALAE le formulaire de décharge de responsabilité.
- Le remplir.
- Le déposer à l'ALAE.
- Attendre le retour de validation avant de pouvoir autoriser le départ seul de l'enfant.

Cette demande d'autorisation de sortie seul de l'enfant doit responsabiliser l'enfant et la famille, car à partir du moment où l'enfant a l'autorisation de sortir seul, il pourra le faire à l'heure indiquée.

8 - Respect des horaires et du règlement

Pour la sécurité des enfants et la bonne organisation des services, notamment en matière d'encadrement sur les temps ALAE et ALSH, nous demandons aux parents le respect impératif des horaires d'ouverture et fermeture mais aussi des délais d'inscriptions, de modifications et d'annulations présentés ci-dessus.

Tout parent qui n'a pas inscrit son enfant dans les délais impartis et/ou qui n'a pas prévenu les responsables de l'ALAE, ALSH et restauration, en cas d'absence ou de changement, se verra appliquer une pénalité de 5 € par occurrence.

Tout retard à la fermeture de l'accueil de loisirs entraînera une pénalité de 5€ pour le premier retard. A partir du second retard, un tarif de 10€ sera appliqué pour chaque retard.

9 - Règles de vie

Les locaux, le mobilier et les espaces extérieurs sont mis à la disposition des enfants, ils appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage envers le personnel ou les autres élèves et le non-respect des biens, fera l'objet d'un rappel au règlement. Il sera expliqué à l'enfant et communiqué aux parents.

TABLEAU DES SANCTIONS		
Catégories	Fautes-Manquements	Application des sanctions
Refus des règles de vie	Comportement bruyant, refus d'obéissance, Insolence	<u>1^{er} incident</u> Rappel au règlement avec notification aux parents <u>Récidive</u> - Avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire. - Exclusion temporaire de 3 jours.
Non-respect des biens et des personnes	Insultes, comportement violent n'entraînant pas de blessure corporelle grave, menaces, dégradation mineure de matériel	<u>1^{er} incident</u> Avertissement adressé par courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire. <u>Récidive</u> - Exclusion temporaire de 3 jours. - Après 2 exclusions temporaires prononcées, une mesure d'exclusion définitive pourra être prise.
	Comportement violent entraînant des blessures graves, dégradation importante et volontaire de matériel	<u>1^{er} incident</u> Exclusion temporaire de 3 jours. <u>Récidive</u> Exclusion définitive.

Tout objet connecté (montre, téléphone portable, tablette, jeux...), ainsi que tout jouet ou objet personnel provenant de la maison sont interdits pendant les temps ALAE, Restauration et ALSH.

10 - Santé

Les parents doivent compléter la **fiche sanitaire** en consignait les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis sous enveloppe cachetée portant les nom et prénom de l'enfant.

La fiche sanitaire est établie par l'un des deux parents ou de la personne disposant de l'autorité parentale.

Informations médicales

Les parents s'engagent à informer immédiatement le ou les responsable(s) concerné(s) (ALAE, CANTINE ou ALSH) de tout problème physique ou psychologique rencontré par l'enfant lorsque celui-ci est susceptible d'avoir une incidence sur sa santé (allergie, diabète, ...), sur celle des tiers (maladies contagieuses, violence, ...) ou sur le fonctionnement normal de la structure concernée (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

En cas de problèmes de santé de l'enfant, l'inscription à l'ALAE, l'ALSH et au restaurant scolaire pourra être subordonnée à un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas d'allergie, le repas devra être fourni par les parents.

Médicaments

Si un traitement doit être pris, les parents devront prévenir une des responsables, et fournir l'ordonnance du médecin.

Les médicaments devront être mis dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom de l'enfant devront être notés sur les emballages.

Il est strictement interdit de donner des médicaments à votre enfant dans les cartables pour une éventuelle automédication.

Il existe un réel risque pour les autres enfants ainsi que pour le vôtre. Seul un adulte peut et doit avoir cette responsabilité.

Registre des premiers soins /soins d'urgence et hospitalisation

Tout soin apporté à l'enfant est consigné dans un registre spécifique. Les parents autorisent la direction de la structure concernée à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser. Ils donnent pouvoir à la direction d'autoriser les services compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant.

En contrepartie, la direction de la structure concernée s'engage à prévenir les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein des différentes structures en cas de fièvre ou maladies contagieuses (gastro-entérite, conjonctivite, varicelle, grippe, ...). Les parents s'engagent à venir récupérer leur enfant si son état de santé le justifie.

11 - Objets de valeurs et vêtements

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas de produits ou d'objets dangereux ou précieux. En cas de perte, de vol ou de dégradation, le personnel ne pourra être tenu pour responsable.

Les responsables de la structure disposent du droit de retirer tout objet ou produit de ce type et le remettra aux parents.

Les vêtements oubliés au sein des structures sont conservés par la direction. Ils seront mis à disposition devant le portail après chaque période de vacances. A un certain moment, la direction se réserve le droit de donner ces vêtements à une association.

Merci de noter le nom de vos enfants sur leurs affaires (manteaux, pulls, pantalons, bonnets, écharpes, gants, gourdes, boîte à goûter, ...)

12 - Acceptation du règlement

Le téléchargement du présent règlement sur le portail famille lors de la pré-inscription de l'enfant ainsi que la validation du dossier d'inscription valent pour acceptation du présent règlement.